

Polémique en Tunisie sur le mariage d'une mineure à son violeur

La décision d'un tribunal de la région du Kef a suscité un tollé parmi les Tunisiennes, qui demandent l'abrogation d'une loi inique

Sur la pancarte, elle a écrit en lettres capitales «*How I met your mother?*» («comment ai-je rencontré votre mère?»), reprenant le titre d'une série télé américaine humoristique, et cette réponse, cinglante: «*Je l'ai violée lorsqu'elle avait 13 ans*».

A l'image de cette jeune manifestante tunisienne, plusieurs dizaines de personnes, en majorité des femmes, se sont rassemblées, mercredi 14 décembre, à Tunis devant le Parlement pour dénoncer une nouvelle affaire de mariage d'une mineure.

La colère des militantes a éclaté, mardi, quand a été connue la décision d'un tribunal du Kef, région située dans le nord-ouest de la Tunisie, prise le 1^{er} décembre et autorisant le mariage d'une jeune fille de 13 ans avec un proche âgé de 20 ans qui l'a mise enceinte. Pour les organisations de défense des droits des femmes, l'adolescente a été violée et ce mariage n'est qu'une façon pour son agresseur d'éviter des poursuites, comme le lui permet la loi.

Honneur familial

Chokri Mejri, porte-parole du tribunal de première instance, a tenté d'expliquer la décision, assurant que l'adolescente n'avait pas été violée. «*Nous avons entendu la fille et après vérification de tous les détails, nous avons considéré qu'elle était apte au mariage. La*

preuve, elle est enceinte», a-t-il déclaré à l'AFP, précisant que «*les deux familles ont demandé le mariage pour ne pas faire scandale*». Une version vertement contredite par la responsable de la protection de l'enfance de la région du Kef, Houda Abboudi: «*Quand il s'agit d'une enfant de 13 ans, on ne peut*

**« Nous avons
entendu la fille et
avons considéré
qu'elle était apte
au mariage.
La preuve,
elle est enceinte »**

CHOKRI MEJRI

porte-parole du tribunal
de première instance du Kef

parler d'un rapport sexuel avec consentement. Il s'agit d'un viol. »

Au cœur du scandale: un article du Code pénal tunisien (l'article 227bis), adopté en 1958, qui punit de six ans de prison toute personne ayant «*fait subir sans violence l'acte sexuel à un enfant de sexe féminin âgé de moins de 15 ans accomplis*» (cinq ans si elle a entre 15 et 20 ans), mais précise que «*le mariage du coupable avec la victime (...) arrête les poursuites*».

L'abrogation de cet article est une demande récurrente des organisations de défense des droits

des femmes depuis des décennies qui, outre la clause sur le mariage, soulignent l'aberration de l'idée même d'un acte sexuel sur mineur « sans violence ».

« Il n'a jamais été abrogé, car cela ne fait pas partie des priorités politiques, mais il y a eu, aussi, la volonté de ménager une société patriarcale et conservatrice dans laquelle des femmes et des filles continuent d'être sacrifiées sur l'autel de l'honneur familial », dénonce Alya Cherif Chammari, avocate et militante pour les droits des femmes et des petites filles.

L'histoire du Kef rappelle que, dans un pays pionnier des droits des femmes, le combat pour leur respect est loin d'être achevé. Depuis 2011, et la chute du président Zine El-Abidine Ben Ali, plusieurs projets de loi sur le sujet sont en souffrance, que ce soit une réforme globale du Code pénal, un projet visant spécifiquement à abroger l'article 227bis ou encore un texte entièrement consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes. Elaborée en 2014 grâce à un partenariat très étroit entre le ministère des affaires de

la société civile, la loi est toujours dans les cartons du Parlement.

« La société tunisienne est prête »

Cette affaire peut-elle provoquer un électrochoc? Alya Cherif Chammari estime que oui, soulignant que, cette fois, l'indignation est allée bien au-delà des traditionnels cercles militants. « La société tunisienne est prête pour ces changements, assure-t-elle. De manière générale, il faut harmoniser les lois à la Constitution, qui affirme l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre toute forme de violence contre les femmes. Que l'Etat passe au scanner les lois à l'aune de ces deux principes constitutionnels. »

Face à la levée de boucliers, Chokri Mejri est revenu sur ses déclarations. Le porte-parole du parquet du Kef a annoncé, mercredi 14 décembre, que le procureur général s'était constitué partie civile et réclamait l'annulation de la décision judiciaire ayant autorisé cette union. Les organisations de défense des droits des femmes demandent, elles, l'annulation du mariage. ■

CHARLOTTE BOZONNET